



**ARRETE n° ARR-2024-0015-SG
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME STEPHANIE GROSJEAN
DIRECTRICE DE L'EHPAD INTERCOMMUNAL**

Monsieur le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'élection du Président, des vice-Présidents et de la conseillère communautaire déléguée du 10 juillet 2020 ;

Vu les délibérations DEL-2020-0154, DEL-2020-0155 et DEL-2020-0156 du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 portant élection du Président et des vice-Présidents ;

Vu la délibération DEL-2022-00262 du conseil communautaire en date du 27 juin 2022 portant délégations du conseil communautaire au Président ;

Vu l'arrêté ARR-2024-0012-SG portant délégation de signature à Monsieur Stéphane FUSSY ;

Vu l'arrêté ARR-2024-0013-SG portant délégation de signature à Madame Manon OZANNE ;

Considérant que Madame Stéphanie GROSJEAN occupe les fonctions de Directrice de l'EHPAD intercommunal Belle Vallée au sein de la communauté de communes Le Grésivaudan ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à Madame Stéphanie GROSJEAN, en tant que Directrice de l'EHPAD intercommunal Belle Vallée, à l'effet de signer, dans les matières relevant de ses attributions :

***Ressources humaines**

Ordres de mission

***Commande publique**

Marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 5 000 euros HT sur toute la durée du marché :

- Actes liés à la préparation et à la passation
- Actes liés à l'exécution notamment les bons de commande, marchés subséquents et avenants dans la limite des montants ci-dessus, les résiliations...

Marchés et accords-cadres dont le montant est supérieur à 5 000 euros HT sur toute la durée du marché :

- Actes liés à l'exécution : bons de commande et marchés subséquents dont le montant est inférieur à 5 000 euros HT

***Finances**

Certification du service fait

***Administration**

- Conclusion des contrats de séjour de l'EHPAD avec les résidents ou leur représentant
- Tout document relatif à la mise en place des Projets d'Accueil Individualisé
- Tout document relatif à la mise en place des Plans d'Actions Personnalisés
- Règlement de fonctionnement au moment de l'accueil des usagers
- Les états des lieux des chambres
- Dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie GROSJEAN, la délégation de signature est donnée à :

Madame Manon OZANNE, Directrice adjointe de l'Autonomie, Santé, Solidarités (délégué de deuxième rang)

- Monsieur Stéphane FUSSY, Directeur de l'Autonomie, Santé, Solidarités (délégué de troisième rang)
- Madame Fabienne TURPIN, Directrice générale adjointe des services (délégué de quatrième rang)
- Monsieur Frédéric DE AZEVEDO, Directeur général adjoint des services (délégué de cinquième rang)
- Monsieur Joris BENELLE, Directeur Général des Services (délégué de sixième rang)
- Monsieur Claude Benoît pour les actes relevant de la commande publique et des ressources humaines (délégué de septième rang)

Article 3

Le présent arrêté prend effet à compter de ma date à laquelle il devient exécutoire.

Article 4

L'arrêté 2022-0426-SG est abrogé.

Article 5

En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique lorsque Madame Stéphanie GROSJEAN estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informe le Président de la communauté de communes par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences. Elle s'abstient de donner des instructions aux personnes placées sous son autorité relativement à ces questions.

Article 6

Le présent acte est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa date de publication ou de notification.

Article 7

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressée.

Fait à Crolles, le **29 MAR. 2024**

Le Président,
Henri BAILE



Affiché le :
Télétransmis le : **03 AVR. 2024**
Notification faite le :
Signature de l'intéressé :